



du 02/02/23 au 20/04/23









Les Petites Ondes Participatives d'ePOP, réseau international de citoyens qui montrent le ressenti des populations face aux conséquences des changements environnementaux et climatiques, lancent le

5ème CONCOURS VIDÉO (3POP) Petites Ondes Participatives e-Participatory Observers Project

Pour accompagner l'avalanche de chiffres, courbes et autres visions économiques et politiques, il est urgent de proposer une nouvelle composante humaine, pour faire connaître le ressenti des populations, face aux conséquences déjà perceptibles des changements environnementaux et climatiques







RÈGLEMENT DU CONCOURS

Règlement Concours ePOP « Fais voir ce qu'ils ressentent »

Société organisatrice : France Médias Monde (Ci-après dénommée « FMM » ou « RFI Planète Radio »), Société Anonyme immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 501 524 029 ayant son siège social 80, rue Camille Desmoulins, 92130 Issy les Moulineaux, organise un jeu concours international gratuit dénommé « Fais voir ce qu'ils ressentent » (Ci-après le « Concours »).

FMM regroupe plusieurs chaînes de radio et télévision dont le service de coopération international RFI Planète Radio qui organise le Concours.

En partenariat avec l'IRD : l'Institut de Recherche pour le Développement, établissement public français placé sous la double tutelle du Ministère en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et de celui de l'Europe et des affaires étrangères. L'IRD co-développe le projet ePOP depuis ses débuts afin de renforcer le lien entre le témoignage citoyen et l'expertise scientifique ainsi que leur complémentarité. Ce jeu n'est pas géré par l'IRD, que la Société organisatrice décharge de toute responsabilité.

Article 1. Description du Concours

RFI Planète Radio, dans le cadre du projet « ePOP – petites ondes participatives », développé avec l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) organise un Concours dénommé « **Fais voir ce qu'ils ressentent** » afin de mieux connaître le ressenti des population face aux conséquences déjà perceptibles des changements environnementaux et climatiques.

L'objet du concours est la réalisation de courtes vidéos qui aident à mieux comprendre le ressenti humain des populations dont la qualité de vie est aujourd'hui dégradée par les conséquences directes ou indirectes des changements environnementaux et climatiques. Montée des eaux, pollution plastique ou chimique, dégradation de l'environnement, déforestation, disparition d'espèces végétales ou animales, arrivée d'espèces invasives, disparition culturelle, raréfaction des ressources, déplacement, migration climatique, etc. Ce concours a également pour but, pour RFI Planète Radio, de transmettre un savoir et d'accompagner le lauréat du Grand Prix ePOP+ vers une dynamique de réalisation d'une œuvre audiovisuelle. A ce titre, le Lauréat du Grand Prix ePOP+ devra, à l'issue de l'attribution de son prix, réaliser une œuvre audiovisuelle conditionnant la remise d'une partie du Prix. Ces vidéos contribueront au patrimoine immatériel de l'humanité et mettront en avant une notion intergénérationnelle.













La vidéo pourra être tournée au smartphone ou avec tout type de matériel disposant d'une qualité haute définition (*Appareil photo numérique*, *caméra*, *tablette*, *caméra embarquée type GO Pro*, *etc.*). Attention, la qualité du son est primordiale et sera également appréciée par le Jury.

La durée de la vidéo doit être de 1 minute au minimum et ne pas dépasser 3 minutes. La vidéo ne doit pas contenir de musique. Toute vidéo contenant de la musique sera susceptible d'être exclue du concours.

- Lignes directrices

- · La vidéo doit respirer la sincérité et la confidence, pour devenir un message fort et humain que nous adresserons tous ensemble aux décideurs politiques et économiques qui sous-estiment souvent l'impact humain des changements environnementaux et climatiques. Fais voir ce qu'ils disent et ressentent!
- · Les vidéos seront évaluées par un jury composé de professionnels
- · Les vidéos doivent avoir été entièrement réalisées par les candidats, qui garantissent à France Médias Monde qu'elles ne contiennent aucune image dont un tiers pourrait revendiquer la propriété. Les vidéos ne doivent jamais avoir été publiées ou inscrites à un autre concours.
- · Chaque participant ou groupe peut présenter 3 productions vidéos maximum.
- · La vidéo ne doit pas contenir de nudité, de langage trop vulgaire, de commentaires offensants, racistes ou inappropriés et d'actes de violence, de propagande religieuse, ni faire la promotion de drogues ou alcools.
- · En inscrivant une vidéo au concours vidéo ePOP "Fais voir ce qu'ils ressentent", le candidat doit s'assurer que la vidéo est conforme à toutes les conditions précisées et qu'elle pourra être utilisée sur différents médias dans le cadre de la diffusion ePOP Network.

Article 2. Calendrier du Concours

Le Concours se déroulera entre le 02 février 2023 et le 20 avril 2023.

Date de clôture des candidatures : 20 avril 2023 (minuit heure de Paris)

Les dossiers de participation reçus après cette date ne seront pas retenus. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement au titre des frais de participation.

Date des premières sélections des candidats dites « présélections » : **Du 21 avril au 15 mai 2023.**

Date de la sélection des lauréats par le jury : **Du 16 mai au 30 juin 2023.**













Le dépôt des candidatures sera ouvert le 02 février 2023 à 10H GMT+1 (heure de Paris) et sera clôturé le 20 avril 2023 à minuit GMT+1 (heure de Paris). La date faisant foi sera celle de l'accusé de réception du dossier, aucune contestation ne sera acceptée à cet égard.

Les Candidats pourront participer en soumettant leur vidéo sur la page web dédiée : https://concours.epop.network (ci-après dénommé le « Site »).

Les Candidats recevront automatiquement l'accusé de dépôt de leur candidature par un accusé automatique de réception « candidature bien enregistrée » suite au dépôt de leur dossier de candidature sur le Site.

En cas de non réception de l'accusé automatique de réception dans les 24 heures du dépôt de leur candidature, les Candidats sont invités à en faire part à FMM immédiatement en contactant par email à l'adresse électronique suivante : contact@epop.network

A défaut d'accusé de réception, ou d'e-mail, nous faisant part de l'absence d'accusé de réception, aucune réclamation ne sera acceptée quant au dépôt des candidatures.

Article 3. Conditions de participation

Avant le début du Concours, RFI Planète Radio informera sur le list web https://concours.epop et ses réseaux sociaux du principe et du déroulement du Concours et communiquera l'adresse du Site à laquelle ils pourront consulter le présent règlement.

Les personnes souhaitant se porter Candidat devront lire et accepter le présent règlement, disponible et consultable sur le Site pendant toute la durée du Concours. L'envoi d'une vidéo et la validation du formulaire d'inscription vaut acceptation pleine et entière des conditions de participation au Concours, telles que définies par le règlement.

Les Candidats devront présenter leur(s) vidéo(s) dans les délais précisés à l'article 2 du présent règlement. Chaque vidéo devra être envoyée *via* le formulaire présent sur le site du concours, avec acceptation du présent règlement.







Si la langue parlée dans la vidéo n'est pas le français, le candidat est tenu de faire parvenir aux organisateurs un document texte avec la traduction des dialogues et commentaires contenus dans la vidéo.

- Le Concours est ouvert à toute personne physique ayant au moins 15 ans à la date de début du Concours.

A ce titre, les candidats souhaitant participer au Concours devront attester qu'ils ont au moins 15 ans. FMM se réserve le droit, à tout moment pendant la tenue du Concours, de demander aux candidats de justifier par tous moyens qu'ils sont bien dans ce cas.

Les membres du Jury, du personnel de France Médias Monde ainsi que des membres de leur famille ne peuvent pas participer au présent Concours.

Cette participation est gratuite.

Des conditions de qualification s'appliquent pour certains des prix du présent Concours:

- Prix de la jeune réalisatrice : la candidate ayant déposé sa vidéo doit être une femme âgée de moins de 25 ans au jour du dépôt.

A ce titre, les candidates souhaitant participer au Prix de la jeune réalisatrice devront attester qu'elles répondent à ces exigences. FMM se réserve le droit, à tout moment pendant la tenue du Concours, de demander aux candidates qui se présentent pour ce prix de justifier par tous moyens qu'elles sont bien dans ce cas.

- Grand prix ePOP+ : le candidat doit avoir déjà participé au concours ePOP lors des éditions précédentes et avoir été nominé dans le "Grand prix". Il est impossible de participer à la fois au Grand prix ePOP+ et au Grand prix. Le candidat faisant partie de la liste des personnes admises à participer au Grand prix ePOP+, ne sera pas admis à participer simultanément au Grand Prix.

Le gagnant du Grand Prix ePOP+ est d'ores et déjà informé qu'il ne pourra en aucun cas se représenter au Grand Prix ePOP+ 2024 organisé par FMM et l'IRD; et ne pourra par conséquent pas participer au Grand Prix ePOP+ pendant 2 années consécutives.

- Prix des clubs RFI : le candidat doit être membre d'un club RFI au jour de la soumission de sa vidéo sur le site du concours. Il doit préciser le club qu'il représente dans le formulaire présent sur le Site web du Concours.

FMM (RFI Planète Radio) se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de supprimer, ou de différer le Concours, à tout moment, comme elle le souhaite, sans préavis et













notamment en fonction de ses besoins opérationnels, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

Article 4. Sélection des gagnants du Concours

4.1 Le Jury sera composé de professionnels des médias, d'artistes, de scientifiques et de partenaires du réseau ePOP. RFI Planète Radio et l'IRD se réservent le droit d'annoncer et de modifier sa composition à tout moment et sans préavis.

Le Jury sera présidé par Max Bâle, chef de service de RFI Planète radio. Il disposera d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Le Jury se verra présenter cinquante vidéos parmi l'ensemble des vidéos qui auront été soumises et les classera pour l'attribution des prix.

- Grand prix ePOP+ : 15 vidéos présentées pour un classement de 1 à 15
- Grand prix : 15 vidéos présentées pour un classement de 1 à 15
- Prix des clubs RFI: 10 vidéos présentées pour un classement de 1 à 10
- Prix de la jeune réalisatrice : 10 vidéos présentées pour un classement de 1 à 10

Les vidéos présentées auront été préalablement sélectionnées par FMM et l'IRD lors d'une phase de présélection qui aura lieu après la clôture des candidatures (à partir du 21 avril 2023).

Les critères des deux phases de sélection incluront :

- le degré de créativité de la vidéo
- la qualité technique de la vidéo
- la qualité et l'originalité du témoignage recueilli
- le choix d'une problématique et sa mise en perspective
- 4.2 Les Gagnants seront sélectionnés par le Jury parmi les vidéos remises sur la page web dédiée avant le 21 avril 2023. Une première communication publique aura lieu entre le 03 et le 07 juillet 2023 pour révéler le nom des gagnants qui seront contactés au plus tard un mois après la date de l'annonce.

Il ne peut y avoir de gagnant ex-æquo. Dans l'hypothèse où plusieurs Candidats parviendraient à égalité pour l'attribution des dotations dans le cadre du Concours, il appartiendra au président du Jury de départager ces Candidats.













Les décisions du Jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours quel qu'il soit.

5. Dotations du Concours

5.1 Contenu des dotations du Concours

Les Gagnants du Grand prix ePOP+ se verront attribuer les dotations suivantes

1ère place : le Lauréat du Prix recevra un prix d'un montant global et forfaitaire de 4.500 euros versé à l'issue de la désignation du Lauréat du Prix tel que définie à l'article 4.2 ci-après ou à tout autre moment déterminé par FMM. Cette somme sera versée par virement bancaire sur le compte bancaire du Gagnant. Cette somme sera versée en deux échéances, la première d'un montant de 3.000€ sera versée à l'issue de la désignation du Lauréat, la seconde d'un montant de 1 500€ sera conditionnée à la livraison d'une œuvre audiovisuelle originale de cinq minutes minimum dont le contenu aura préalablement été approuvé par RFI Planète Radio et l'IRD. A ce titre, le Lauréat du Prix confère à RFI Planète Radio et à ses Partenaires, à titre gratuit et non exclusif, pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, le droit de reproduire et de représenter, pour le monde entier, et sans limitation de nombre, à titre promotionnel uniquement et à l'exception de toute exploitation commerciale, sur tous supports connus à ce jour et à venir et notamment, magnétique, mécanique ou numérique, par les moyens de leur choix. Le régime afférent à l'exploitation de ces droits sera celui en vigueur en France.

Toute diffusion et publication fera mention du prénom et du nom du lauréat.

 1 ère à la troisième place : kit de promotion : Certificat et Goodies ePOP (Valeur +/- 20 euros)

Les Gagnants du Grand Prix se verront attribuer la dotation suivante

- 1ère place: 1 Bourse d'équipement de 2.000€ (Deux mille euros) Cette somme globale et forfaitaire sera versée par virement bancaire sur le compte bancaire du Gagnant
- 1ère à la 15ème place : un kit de promotion : Certificat et Goodies ePOP (Valeur +/- 20 euros)

Le Gagnant du Prix des Clubs RFI se verra attribuer la dotation suivante

• 1 Bourse d'équipement de 1.000€ (Mille euros) Cette somme globale et forfaitaire sera versée par virement bancaire sur le compte bancaire du Gagnant

Le Gagnant du prix de la jeune réalisatrice se verra attribuer la dotation suivante













- 1 Bourse d'équipement de 1.000€ (Mille euros) Cette somme globale et forfaitaire sera versée par virement bancaire sur le compte bancaire de la Gagnante
- 1 kit de promotion : Certificat et Goodies ePOP (Valeur +/- 20 euros)

5.2 Conditions d'attribution des Prix

Les gagnants seront contactés par courrier électronique, pour que les dotations précisées à l'article 5.1 lui soient attribuées.

RFI Planète Radio communiquera les noms des lauréats primés via ses réseaux sociaux et à l'adresse mail indiquée par chaque participant. Les gagnants recevront un email dans les 30 jours après communication de la liste des lauréats. Ils se verront par la suite adresser leurs prix par transporteur, dans les 60 jours.

Ils devront impérativement répondre aux courriels adressés par RFI Planète Radio, <u>au plus tard 2 mois après la date de sélection des lauréats par le jury soit le 07 Septembre 2023.</u> Au-delà de cette date, les gagnants seront déclarés avoir renoncé à leur prix qui pourra être attribué à d'autres lauréats dit de réserve.

Les gagnants du concours toutes catégories confondues, s'engagent lors de la réponse faite à RFI Planète Radio, à communiquer leurs coordonnées bancaires pour que FMM puisse procéder au versement des sommes correspondant au prix qui leur a été respectivement attribué.

Dans l'éventualité où le gagnant d'un prix ne disposerait pas d'un compte bancaire sur lequel FMM pourrait verser les sommes correspondantes au prix gagné ; FMM pourra opérer le transfert de fond par Western Union sous réserve de la communication par le gagnant des éléments permettant son identification.

Le versement des prix toutes catégories confondues feront l'objet d'un versement en euros et ne tiendront pas compte des éventuels frais de conversion qui resteront à la charge des gagnants.

A ce titre, en participant au présent concours, les candidats toutes catégories confondues, donnent d'ores et déjà <u>leurs consentements</u> pour que FMM puisse traiter les informations et données personnelles strictement nécessaires à l'attribution et au versement des prix telles que leurs identifications personnelles et bancaires.

FMM s'engage à conserver et à supprimer ces données dans les conditions fixées à l'article 9 du présent règlement.

Les dotations ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation, d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les dotations ne sont pas cessibles.













Article 6. Autorisations

6.1 Les lauréats verront leurs vidéos publiées sur les sites internet et pages Facebook de ePOP Network, RFI Planète Radio, IRD et éventuellement déclinées sur d'autres supports de communication papier ou multimédia partenaires.

En participant au concours ePOP, les lauréats confèrent à RFI Planète Radio et à ses Partenaires, à titre gratuit et non exclusif, pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, le droit de reproduire et de représenter, pour le monde entier, et sans limitation de nombre, à titre promotionnel uniquement et à l'exception de toute exploitation commerciale, sur tous supports connus à ce jour et à venir et notamment, magnétique, mécanique ou numérique, par les moyens de leur choix. Le régime afférent à l'exploitation de ces droits sera celui en vigueur en France.

Toute diffusion et publication fera mention des prénoms et des noms des lauréats.

6.2 Chaque participant garantit à RFI Planète Radio qu'il respectera le droit à l'image des personnes filmées, soit :

- Pour les personnes majeures : il doit disposer de l'autorisation de diffusion de ces images, si elles ont été tournées en dehors d'un événement public.
- Pour les mineurs : il doit disposer de l'autorisation écrite des parents, du tuteur, curateur ou personne responsable de l'enfant, quel que soit le contexte dans lequel ont été tournées les images.

Chaque participant s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement.

Article 7. Responsabilité et Garanties

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation pleine et entière par les Candidats de toutes les clauses du présent règlement ainsi que des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment s'agissant des performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines













données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé qu'il appartient au Candidat de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses données, logiciels et son matériel informatique contre toute atteinte.

RFI Planète Radio ne peut être tenue responsable en cas d'erreur, d'omission, d'interruption, de perte de données, de dysfonctionnement ou si le Candidat ne parvient pas à accéder, participer au Concours causant un dommage direct ou indirect.

RFI Planète Radio ne saurait être tenue responsable des perturbations ou des désordres postaux.

RFI Planète Radio se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'écourter, de modifier ou d'annuler à tout moment le Concours si elle estime que les circonstances l'exigent. Elle ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité à ce titre.

Article 8. Force Majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure tel que prévu par la jurisprudence française de la Cour de cassation, RFI Planète Radio ne sera pas responsable de la suspension ou de l'annulation du Concours ou de l'impossibilité totale ou partielle des Gagnants de bénéficier des dotations et ne sera redevable d'aucune indemnité.

Article 9. Protection des données à caractère personnel – Respect de la loi Informatique et libertés

France Médias Monde respecte les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Européen n° 2016/679 du 27 avril 2017 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées directement par France Médias Monde ou via ses prestataires techniques et sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du Gagnant, l'attribution ou l'acheminement des dotations.

Les données collectées sont destinées à France Médias Monde, chargé de la mise en œuvre des traitements associés et pourront être transmises aux membres du jury, à ses partenaires dans l'organisation du concours et à un prestataire assurant l'envoi ou la











remise des dotations. En aucun cas elles ne sont collectées et/ou cédées à des tiers sans le consentement préalable des participants.

Le défaut des informations éventuellement demandées pour assurer les vérifications et contrôles des conditions de participation entraînerait l'impossibilité pour nos services de traiter votre demande de participation au Concours et par conséquent votre participation ne pourra être prise en compte.

Les données collectées dans le cadre de la participation au Concours sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion du Concours à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Si vous faites partie des Gagnants, les données collectées suivantes seront publiées sur les supports de communication et de promotion du Concours conformément aux articles 6 du présent Règlement : votre nom, prénom, ville, civilité, adresse électronique pendant une durée de 3 ans maximum.

Sur la base du consentement et afin d'informer les participants des futures éditions du Concours ou de futures opportunités professionnelles, les données personnelles collectées suivantes pourront être conservées pendant une durée de 3 ans : nom, prénom et adresse électronique.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, à la limitation, à la portabilité et à l'effacement sur les données à caractère personnel les concernant, dans les conditions et selon les limites définies par le Règlement européen.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : contact@epop.network ou à l'adresse suivante, en précisant le nom du Jeu : A l'attention Max Bale 80, rue Camille Desmoulins – 92 130 Issy-les-Moulineaux. Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse.

Les participants sont informés qu'ils peuvent faire valoir leurs droits auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL en France, au sujet du traitement de ses données par France Médias Monde, en sa qualité de responsable de traitement.

Article 10. Attribution de compétence

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toutes difficultés quant à l'interprétation et/ou application du présent règlement seront tranchées souverainement par FMM dans le respect de la législation française.













Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable et tranché par FMM dans un délai de 2 mois suivant sa survenance, relève de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Nanterre.

Article 11. Dépôt et accessibilité du règlement

Le règlement du Concours est déposé à la SCP LPF & Associés, Huissiers de justice, 7 rue SAINTE ANASTASE - 75003 Paris. Il est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : France Médias Monde – RFI Planète Radio, 80 rue Camille Desmoulins, 92 130 Issy-les-Moulineaux. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par France Médias Monde, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé à la SCP LPF & Associés, Huissiers de justice, 7 rue SAINTE ANASTASE, dépositaire du règlement.











